



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 08/2025/IS/SD/ACD

**Arrêté portant autorisation d'organisation d'un défilé de carnaval
des enfants de l'école maternelle de Mothern - Mardi 4 mars 2025**

Le Maire de Mothern,

VU la demande de Madame KOBES Virginie, Directrice de l'école maternelle de Mothern, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé de carnaval des enfants de l'école maternelle dans les rues de Mothern, le mardi 4 mars 2025 de 10h30 à 11h30 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique, à l'occasion d'un défilé carnavalesque organisé dans les rues de Mothern ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle de Mothern, représentée par sa Directrice Mme KOBES Virginie, est autorisée à organiser sur la voie publique, un défilé de carnaval des enfants de l'école le 4 mars 2025 de 10h30 à 11h30 conformément à l'itinéraire suivant :

Ecole maternelle (départ), Rue du Chêne, Rue des Platanes, Rue des Tilleuls, Rue du Muguet, Impasse des Violettes, Rue des Vendanges, Rue des Raisins, Impasse des Raisins, Rue des Coteaux, Impasse des Coteaux, Rue des Vignes, Rue de la Mairie, Rue du Chêne, Ecole maternelle (arrivée).

Article 2 : L'organisateur de cette manifestation devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Madame KOBES Virginie, Directrice de l'école maternelle

Fait à Mothern, le 3 mars 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 03/03/2025